



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE – REQUÊTE AUX
FINS DE RÉFÉRÉ EXPULSION - RECOURS AUX SERVICES D'UN CABINET D'AVOCATS –
RÈGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS**

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération dispose de la compétence pour créer et gérer des équipements d'accueil des gens du voyage,

Considérant que les dispositions du règlement intérieur ne sont pas respectées par quelques occupants de l'aire d'accueil de Bruay-La-Buissière, et que dans ce cas il convient que la Communauté d'Agglomération mette un terme à cette situation,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a déposé une requête aux fins de référé expulsion à l'encontre des personnes concernées devant le Juge des référés du Tribunal Administratif de Lille et qu'il convient donc de représenter et défendre les intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire par un avocat,

Considérant que le Cabinet d'avocats SELARL BRUNET, GOBBERS – VENIEL ayant son siège social à Béthune cedex (62402) 44, rue Louis Blanc – BP 106, dispose de toutes les capacités pour assister la Communauté d'Agglomération dans cette procédure et toute autre procédure qui découlerait des mêmes faits,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, de commissaires de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

DECIDE d'engager une procédure de référé expulsion devant le Tribunal Administratif de Lille à l'encontre des personnes concernées et de recourir aux services du Cabinet d'avocats SELARL BRUNET, GOBBERS – VENIEL, dont le siège social se situe à Béthune cedex (62402) 44, rue Louis Blanc – BP 106, pour assister la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent, dans cette démarche ainsi que pour toute autre procédure qui découlerait des mêmes faits,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 MAI 2026**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 MAI 2026**

Et de la publication le : **27 MAI 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



BECUWE Pierre

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



BECUWE Pierre